

**REPARTITION DES CONTROLES MEDICAUX ENTRE LA COMMISSION MEDICALE
ET LES MEDECINS AGREES CONSULTANT HORS COMMISSION**

Fiche 1

| Compétence | Motifs du contrôle médical | Situations rencontrées |
|--|---|--|
| <p align="center"><u>Médecins agréés consultant en cabinet</u></p> | <p align="center">Raisons de santé</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Candidat ou conducteur atteint d'une infirmité ou d'une affection susceptible d'être incompatible avec l'obtention ou le maintien du permis ou susceptible de donner lieu à la délivrance d'un permis à validité limitée, • Conducteur dont l'état physique peut permettre au Préfet d'estimer, selon les informations en sa possession, qu'il est susceptible d'être incompatible avec le maintien du permis, • Candidat ayant fait l'objet d'une décision de réforme ou d'exemption temporaire ou définitive du service militaire, • Candidat titulaire d'une pension d'invalidité à titre civil ou militaire, • Candidat comparaisant à la demande de l'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière, • Suppression de la mention « dispositif de correction de vision », • Candidat ou conducteur souhaitant être dispensé du port de la ceinture de sécurité, • Candidat ou titulaire d'un permis de conduire pour la conduite d'un véhicule aménagé afin de tenir compte du handicap, • Première demande ou renouvellement du permis pour raisons médicales (diabète, problèmes cardiaques, neurologiques, ophtalmiques, etc...). |
| | <p align="center">Raisons professionnelles</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Candidat ou titulaire d'une ou plusieurs catégories suivantes : E(B), C, D, E(C), E(D), • Candidat ou conducteur (sous réserve des règles d'accès à la profession exigées par la réglementation) de taxi, d'ambulance, de véhicule affecté au ramassage scolaire, de véhicule affecté au transport public de personnes, • Enseignant ou futur enseignant auto-école. |
| | <p align="center">Suspension, Annulation, Invalidation</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Conducteur ou accompagnateur ayant fait l'objet d'une suspension du permis de conduire d'une durée supérieure à 1 mois pour des infractions <u>non liées à la consommation d'alcool ou de stupéfiants</u> (ex : vitesse, défaut d'assurance...) (examen psychotechnique obligatoire pour une suspension d'une durée supérieure ou égale à 6 mois), • Candidat sollicitant un permis suite à une annulation judiciaire ou invalidation résultant d'infractions <u>non liées à la consommation d'alcool ou de stupéfiants</u> (visite psychotechnique obligatoire). |
| | <p align="center">Autres Cas</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Conducteur impliqué dans un accident de la circulation routière. |
| <p align="center"><u>Commission médicale</u></p> | <p align="center">Suspension, Annulation, Invalidation</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Conducteur ou accompagnateur ayant fait l'objet d'une suspension du permis de conduire pour une infraction <u>liée à la consommation d'alcool ou de stupéfiants</u> (examen psychotechnique obligatoire pour une suspension d'une durée supérieure ou égale à 6 mois), • Candidat sollicitant un permis suite à une annulation judiciaire ou invalidation résultant d'une infractions dont l'une au moins est <u>liée à la consommation d'alcool ou de stupéfiants</u> (visite psychotechnique obligatoire), • Conducteur titulaire d'un permis à durée de validité limitée suite à une mesure de suspension ou d'annulation dont l'une des infractions est imputable à la <u>consommation d'alcool ou de stupéfiants</u>. |
| | <p align="center">Autres cas</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Usager redirigé par un médecin agréé consultant hors commission médicale |